

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
DES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES

Indemnisation des frais de déplacement et des frais de repas  
au 1<sup>er</sup> avril 2024

Avenant à l'Accord du 2 octobre 2007  
(étendu par arrêté du 5 mai 2008 - JO du 16 mai 2008)

Entre les soussignés, il a été décidé ce qui suit :

**Article 1 : Champ d'application**

Le présent avenant s'applique aux Services de prévention et de santé au travail interentreprises, y compris ceux comprenant moins de 50 salariés, et s'effectue dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.

**Article 2 : Indemnisation des frais de déplacement**

Les montants des indemnités kilométriques prévues à l'article 2-1 de l'Accord du 2 octobre 2007 relatif à l'indemnisation des frais de déplacement et des frais de repas sont les suivants au 1<sup>er</sup> avril 2024 :

VEHICULE AUTOMOBILE OU MOTOCYCLETTTE TOUTE PUISSANCE ET VEHICULE ELECTRIQUE	CYCLOMOTEUR (CYLINDREE INFERIEURE A 50 CM3) ET VELOMOTEUR (CYLINDREE DE 50 A MOINS DE 125 CM3)	VELO
0,55 euro/km	0,31 euro/km	0,31 euro/km*

\*le versement de l'indemnité kilométrique vélo est assimilé au versement du forfait mobilités durables et est donc exonéré de cotisations sociales dans la limite fixée de 500 € par an et par salarié.

Toutefois, il est précisé, à titre indicatif, que le présent Avenant à l'Accord du 2 octobre 2007 relatif à l'indemnisation des frais de déplacement et des frais de repas ne libère pas les salariés et les Services de prévention et de santé au travail interentreprises des obligations résultant de la législation fiscale.

Pour le représentant des employeurs,  
PRESANSE

PRESANSE

DocuSigned by:  
*PLAISANT*  
8F71C5BF1B9A40E...

Pour les Organisations syndicales

La Fédération Santé et sociaux (CFDT) :

DocuSigned by:  
*TESTUD Sonia*  
502FB5E6841F426...

La Fédération Française de la Santé, de la Médecine  
et de l'Action Sociale (CFE-CGC) :

DocuSigned by:  
*Chartier*  
01DE4E49A4A0494...

La Fédération de la Santé et de l'Action sociale  
(CGT) :

La Fédération des Employés et Cadres (CGT-FO) :

DocuSigned by:  
*DUBAIS*  
34E90F50164D49B...

Le Syndicat national des professionnels de la Santé  
au travail (SNPST) :

DocuSigned by:  
*Jean-Michel Sterdyniak*  
A85B71B25D224FC...